

ANNEXE N°4

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE
FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

82 ,avenue du Président J.F.Kennedy

BP 70689

59033 LILLE CEDEX

Le 17/08/2017

Monsieur le Directeur Régional des Finances
Publiques des Hauts de France et du Département
du NORD

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Patrice BRULEZ

Téléphone : 0327934838

Courriel :

drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-489V2477

à

Monsieur le Maire de Raimbeaucourt

Centre Administratif

PlacE Charles De Gaulle

59283 RAIMBEAUCOURT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION DE MAISONS

ADRESSE DU BIEN : RUE JULES FERRY À RAIMBEAUCOURT

VALEUR VÉNALE : 169 500 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation	:06 juillet 2017
Date de réception	:06 juillet 2017
Date de visite	:25 juillet 2017
Date de constitution du dossier « en état »	:06 juillet 2017

3 Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé ;

Acquisitions de quatre logements

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Evaluation d'une propriété section B n° 1199 pour 585m2

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M, Bertrand Carlier

- situation d'occupation : Occupé

6 - URBANISME ET RESEAUX

UA

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est estimée à 169 500€

8 - Durée de validité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai de 24 mois ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques Patrice BRULEZ

